

ENSEIGNEMENT

Décret Paysage : des études plus longues ?

Avec le décret Paysage, il est plus facile de reporter certains cours à l'année suivante. Conséquence possible : un allongement des études.

● Marie-Laure MATHOT

En pleine session d'examen, l'idée peut traverser l'esprit de l'étudiant en retard dans son étude : «Et si je reportais cette épreuve ?» Depuis 2014 et la mise en place du décret Paysage, une réponse positive est plus probable qu'auparavant. Les étudiants du supérieur ne sont en effet pas obligés de réussir tous les examens pour passer à l'année suivante. Conséquences : certains redoutent un allongement de la durée d'études, comme nous l'explique Vincent Blondel, recteur de l'UCL.

1. Crédits «Par le passé, on comptait trois années de bac et deux années de master. À la fin de chaque année d'études, on délibérait pour voir si l'étudiant était autorisé à passer dans l'année suivante», rappelle le recteur de l'UCL.

Aujourd'hui, la notion d'années d'étude a été mise de côté, hormis pour la première année de bac. Ensuite, viennent les deux autres années de bachelier, «que l'on peut réaliser en deux ans... ou plus, pré-

cise Vincent Blondel. Pour accéder à ce deuxième bloc, il faut avoir réussi 45 crédits lors du 1^{er} bac. Ce qui signifie qu'un étudiant en 1^{re} année qui réussit 45 crédits sur les 60 qui composent la première, est autorisé à rentrer dans le [2^e bloc du] bac. Donc sa motivation pour parvenir à réussir les 15 crédits qui lui manquent est moins forte qu'auparavant.»

Mais même s'il passe dans l'année suivante, il devra réussir les cours ratés. Progressivement, l'étudiant peut accumuler les examens à passer jusqu'à la fin de son bac. «En permanence, on autorise à progresser mais la contrainte de réussir tous les crédits reste d'application. La crainte, c'est de voir ce qui se passe dans d'autres pays où ce système a été mis en place : allonger la durée d'études», explique le recteur.

«Aujourd'hui, pour faire trois ans de bac et deux ans de master, on est dans une moyenne de 5,6 ans. Si demain, on devait allonger la durée des études de peu, par exemple, 10 %, on ferait 6,1 ans. Ça veut dire qu'en permanence on aurait 10 % d'étudiants en plus.»

2. Universités 10 % d'élèves en plus, ce serait 10 % de places en plus à fournir dans les auditoriums mais aussi à gérer dans l'encadrement et donc dans le personnel. «Il y a eu un déclin progressif depuis 15 ans, une décroissance de 20 % par étudiant. Avec le nouveau décret financement, je suis heureux qu'il y ait une évolution. Mais ce n'est qu'une première

étape qui refinance d'environ 3 % le volume total. S'il n'y a pas de poursuite de refinancement, l'allongement des études viendrait alourdir la charge pour les universités.»

Reporter certains cours à l'année suivante, ce sont des cours en plus à placer dans l'horaire. «À l'UCL, il y a 30 000 étudiants. Il n'y a plus deux étudiants qui ont le même programme. En terme pratique, le traitement des dossiers étudiants devient plus complexe. J'ai l'habitude de dire que quand on rajoute une heure de traitement par dossier par an, on doit recruter 20 personnes.»

3. Parents Dernière conséquence : celle qui concerne le portefeuille des parents. «Quand un étudiant prolonge ses études d'une année, il y a ce qu'on appelle la goutte, la mare et l'océan. La goutte, c'est le minerval de 835 €. La mare, c'est le logement, le transport... le coût de la vie d'étudiant pendant un an. L'océan, c'est l'année en moins que l'on travaille et donc que l'on reçoit un salaire.» ■

VITE DIT

FEF L'allongement des études était l'une des préoccupations de la fédération des étudiants francophones au moment de mettre en place le décret Marcourt. «On a compté qu'une année d'étude revenait à environ 10 000 €, argumente Brieuc Wathelet, président de la FEF. Il s'agit d'un critère dans l'accessibilité aux études.»

Marcourt Pour le moment aucun chiffre ne confirme que le décret Paysage allonge le nombre d'années d'études car ils ne sont pas encore disponibles. «Le travail d'analyse est en cours», rappelait le ministre en Commission lors d'une séance de questions-réponses. Et d'ajouter : «À ce stade, rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que la personnalisation des programmes aurait pour effet d'allonger la durée des études. On pourrait même arguer que lorsque l'enseignement était organisé par année d'études, les étudiants en échec étaient obligés de refaire toute leur année, ce qui rendait le système plus rigide. Aujourd'hui, l'étudiant avance dans son cursus avec des programmes annuels de 60 crédits ou plus s'il a subi un accident de parcours et souhaite bénéficier de la flexibilité du décret pour rattraper le temps perdu.»

M.-L.M